

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	64

PRESENTS 55
 POUVOIRS Suppléants 1
 POUVOIRS Titulaires 8
 ABSENTS 28

Vote Pour : 54
 Vote Contre : 2
 Abstention : 8

Date de la Convocation
13 JANVIER 2026
Date d’Affichage
13 JANVIER 2026

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 19 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi dix-neuf janvier à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Téco, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Laurent ALBERGE, Alain ASSIÉ, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Jean-Marc DUBOE, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Gwenaél GRANGER, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Benoît TRAGNÉ, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jean-Marie VALATX, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR à Mathieu BLESS, Dominique BOYER à Martine SOUQUET, Sébastien CHARRUYER à Maryline LHERM, Christelle HARDY-HEBRARD à Claire VILLENEUVE, Elisabeth LOYER à Marie GRANEL, Régine MOULIADE à Christian LONQUEU, Didier SALANDIN à Pascale PUIBASSET, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, René ANDRIEU, Lahcène BAAZIZ, Ann BARNES, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Céu DA COSTA, Christian DULIEU, Serge GARRIGUES, Maryse GRIMARD, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Françoise MALAURE-NERIN, Saïd MEHDI, Marie MONTELS, Christel PALIS, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND, Jacques VIGOUROUX
 Florence BELOU ayant donné pouvoir à Michelle LAVIT ne prenant pas part à la délibération.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°17_2026
ACTES : 1.6.1

OBJET DE LA DELIBERATION : 18- Sélection des candidats au « Concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une cuisine centrale sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet » et ajustement du projet en ce qui concerne la désignation du terrain

Exposé des motifs

La Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet a la compétence Education Enfance Restauration et organise l'ensemble de la restauration collective pour les élèves du territoire à partir de :

- . 4 cuisines centrales en régie alimentent 11 satellites
- . 6 cuisines autonomes en régie
- . 18 satellites livrés par deux prestataires
- . 1 cuisine centrale en délégation de service public pour les 7 écoles de Gaillac

Le nombre de repas servis quotidiennement en période scolaire pour la restauration scolaire est d'environ 5500 repas.

Répartition du nombre de repas selon le mode de gestion :

- . Délégation de Service Public (1 200 repas)
- . Sous-traitance via prestataires (2 800 repas)
- . Régie (1 500 repas)

La volonté politique est de réinternaliser l'ensemble de la production. Cette orientation tend à positionner 2 ou 3 unités centrales de production pour assurer la production de l'ensemble des repas du territoire.

La délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération n°160_2025 du 07 juillet 2025 approuvant le projet de construction d'une cuisine centrale intercommunale mentionnait qu'après une analyse multicritère de plusieurs sites potentiels, le site déterminé par l'étude de faisabilité était situé sur la ZAE Garrigue Longue 1 à Montans.

Suite aux études diverses et plus poussées, il s'avère que les contraintes techniques sur le terrain de la ZAE Garrigue Longue à Montans, notamment concernant les eaux usées et l'eau potable sont trop conséquentes et entraînent un surcoût de près de 4 millions d'euros.

L'analyse multicritère avait classé en deuxième position le terrain situé sur la ZA Roumagnac à Gaillac qui devient le site préférentiel pour la réalisation du projet.

Il a donc été envisagé de désigner le terrain de la ZA Roumagnac à Gaillac pour ce projet de cuisine centrale, nécessitant quelques aménagements de voirie mais ne représentant qu'un surcoût négligeable en comparaison avec le terrain précédent.

En parallèle des études, une procédure de concours restreint a été mise en œuvre conformément aux dispositions des articles R2162-15 à R2162-21 du Code de la Commande Publique,

- la publication d'un avis de concours au BOAMP JOUE et sur la plateforme marches-sécurisées avec date de remise des candidatures fixée au 15 octobre 2025
- le jury a été constitué par délibération du conseil de communauté en date du 13 octobre 2025
- le jury réuni en première séance le 1^{er} décembre 2025 a examiné les 27 candidatures et a émis un avis motivé quant au choix des 3 candidats et a désigné un 4^{ème} candidat en cas de désistement d'un des 3 candidats retenus,

Le Conseil de Communauté,

Où cet exposé,

Vu l'article L2125-1 2° du Code de la Commande Publique,

Vu les articles R2162-22 et R2162-24 du Code de la commande publique, qui précisent que les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury et que lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente,

Considérant que cette procédure est ouverte à des candidats se présentant à titre individuel ou sous la forme d'un groupement devant disposer, par lui-même ou par les membres du groupement, des compétences dans les domaines suivants :

- Architecte pour la conception et la gestion de bâtiments type agroalimentaire nécessitant une expérience sur les lots techniques (CVC, utilités, ...)
- Bureau d'Etudes structure,
- Bureau d'Etudes fluides,
- Bureau d'Etudes cuisine
- Économiste
- Bureau d'études énergies

Vu l'avis d'appel public à la concurrence du 12/09/25 au 15/10/2025 pour la phase candidature,
Vu le Procès-verbal du jury de sélection des candidatures qui s'est réuni le 1^{er} décembre 2025,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (Vote contre de Maryline LHERM en son nom et au nom de Sébastien CHARRUYER lui ayant donné pouvoir, Abstention de Mathieu BLESS en son nom et au nom de Blaise AZNAR lui ayant donné pouvoir, Gwenaël GRANGER, Pascal HEBRARD, Michelle LAVIT en son nom, Fernand ORTEGA et Pascale PUIBASSET en son nom et au nom de Didier SALANDIN lui ayant donné pouvoir) :

- **Approuve** le choix des 3 candidats à poursuivre le concours ainsi que celui d'un 4^{ème} candidat en cas de désistement d'un des 3 candidats précités :

. Groupement SARL GREENWICH0013 - 33800 BORDEAUX(Mandataire) / CETAB / ETB / Intégrale de Restauration

. Groupement APC ARCHITECTES - 31400 TOULOUSE (Mandataire) / MATH INGENIERIE / EFC

. Groupement SAS EVOLUTIVES GROUPE EMPREINTES (Mandataire) - 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE/ EUCLIDING / MANZANO / SAS INSEE

4^{ème} candidat en cas de désistement :

. Groupement SAS ARTE - 31770 COLOMIERS (Mandataire) : BETEM / EFC

- **Approuve** le versement d'une prime de 5 000 €, à chacun des candidats (maximum 3) qui remettra une esquisse correspondant aux attentes évoquées dans le cahier des charges, au sein de la phase offre du présent concours,

- **Approuve** l'ajustement du projet en désignant le terrain de la ZA Roumagnac à Gaillac pour la construction de la future cuisine centrale

- **Approuve** le lancement de la phase offre du concours sur le terrain de la ZA Roumagnac à Gaillac pour la construction de la future cuisine centrale,

- **Autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le

27 JAN. 2026

- publication - mise en ligne

Le

27 JAN. 2026

et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance,
Paul BOULVRAIS



Le Président,
Paul SALVADOR

Envoyé en préfecture le 27/01/2026

Reçu en préfecture le 27/01/2026

Publié le 27/01/2026

ID : 081-200066124-20260119-17_2026-DE

